



COMMUNE de CHAMELET
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Février 2019

Date de convocation et d'affichage : 02/02/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Président : Ariane AUBONNET, Maire

Secrétaire de séance élu : Sabrina BENETEAU

Membres présents à la séance : Christophe AUDARD, Bernard BATAILLE, Sabrina BENETEAU, Pierre CALA, Alain CHAMBRU, André CLEMENT, Patrice GARDETTE, Julien PEYROCHE, Henri PINATEL, André RAGINEL

Membres absents excusés : Alain BARRE (Pouvoir à Ariane AUBONNET), Florence MARTHINET (Pouvoir à Henri PINATEL)

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze février, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de CHAMELET, sous la Présidence de Madame Ariane AUBONNET, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018.**
- RECOUVREMENT DES FRAIS DE LOYER (CHAUFFAGE) AFFERENTS A DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2018.**
- ATTRIBUTION A MONSIEUR ET MADAME RIVIERE, D'UNE PRIME POUR RAVALEMENT DE FAÇADE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE.**
- FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2019.**

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Novembre 2018, est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS :

N° 2019-01-01

OBJET : RECOUVREMENT DES FRAIS DE LOYER (CHAUFFAGE) AFFERENTS A DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2018 :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de fixer les participations respectives aux frais de chauffage des occupants de logements ou autres locaux communaux, pour l'année 2018,

Le prix moyen de fioul au litre pour l'année 2018 est de 0,94 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter les contributions pour frais de chauffage de la saison 2018 comme ci-dessous :

Madame Aude LANCELLE - 19 Montée des Places :	1 410,00 €
Monsieur Jean-Philippe ALLARD JACQUIN - 31 Montée des Places :	1 410,00 €

- de charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-01-02

OBJET : ATTRIBUTION A MONSIEUR ET MADAME RIVIERE, D'UNE PRIME POUR RAVALEMENT DE FAÇADE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE :

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux les délibérations des 31 mars 2000 et 3 décembre 2001, instituant dans la Commune de Chamelet, un régime d'aide financière au ravalement des façades d'immeubles et en fixant le tarif. Elle indique être saisie à ce titre d'une demande de subvention de la part de **Monsieur et Madame RIVIERE, propriétaires au 63 rue de Prony**, et présente le dossier correspondant.

- VU le règlement d'aide au ravalement des façades, annexé à la délibération susvisée du 31 mars 2000,
- VU le dossier qui lui est soumis,
- VU le budget communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer la prime suivante pour ravalement de façades :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Surface éligible</i>	<i>Montant de la prime</i>
Monsieur et Madame RIVIERE	63 rue de Prony, à Chamelet	256,46 m²	915,00 € (plafonnée)

- de mandater Madame le Maire pour effectuer le contrôle de la conformité des travaux et de la charger de procéder à toutes les formalités nécessaires.

La dépense sera imputée au compte 20422 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-01-03

OBJET : FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2019

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que le Restaurant de « LA VALLEE DE L'ATLAS » occupe deux places de parking et une terrasse d'avril à septembre ;

CONSIDERANT que le Café « le CHAM'BAR » occupe le domaine public avec une terrasse de façon permanente ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Philippe LOUAT, domicilié à LETRA, gérant de l'entreprise « PIZZAZERGUES », d'occuper le domaine public pour son commerce ambulancier, pour le stationnement de ses deux véhicules de façon permanente, ainsi que l'entrepôt d'une benne pour le traitement et le recyclage des cartons ;

CONSIDERANT que Messieurs MOREL, BOISSET et ROBILLARD installeront des manèges et des stands à l'occasion de la fête des conscrits, du 23 au 29 Avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à **5,00 € HT, pour le restaurant « LA VALLEE DE L'ATLAS »**,

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à **10,00 € HT, pour le Café « Le CHAM'BAR »**,

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à **10,00 € HT, pour l'entreprise « PIZZAZERGUES » et à 190,00 € HT, pour le stationnement de ses véhicules et l'entrepôt de sa benne**,

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à **100,00 € HT pour Messieurs Noël BOISSET, Jonathan ROBILLARD et Jean-Marc MOREL, pour l'installation des manèges et des stands, pour la période du Mardi 23 Avril 2019 au Lundi 29 Avril 2019**,

Ces tarifs sont fixés pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019.

- de charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Projet immobilier « anciens terrains de tennis » :

Monsieur Christophe AUDARD rapporte aux Conseillers Municipaux, qu'un projet a été présenté par la Société FONCIER CONCEPT, sur la zone des anciens terrains de tennis, à la dernière réunion de la Commission Urbanisme.

Le lotisseur a proposé un projet présentant la possibilité de construire 7 maisons individuelles (7 lots). Il faudra prévoir la voirie et l'assainissement nécessaires ainsi qu'un règlement de lotissement.

Ce terrain serait vendu au promoteur immobilier pour 150 000,00 €.

Ce projet permettrait à la population chameloise de se densifier et amènerait un renouvellement du village.

D'autres études sont en cours par un promoteur immobilier privé, sur des maisons individuelles et par la Société HBVS, sur des logements sociaux.

Cession de parcelles rue Joannes AUBONNET, à des propriétaires, riverains. :

3 propriétaires sont concernés : Monsieur Yannick CARRION, Monsieur et Madame THIEFAINE et Monsieur et Madame JOB (leur parcelle étant au milieu).

Le prix au m² est de 35,00 € (correspondant au prix du m², lors de l'achat par la Commune de Chamelet, de l'ex terrain AURAY, qui est urbanisable et constructible).

Monsieur et Madame JOB n'ont pas donné suite à cette offre. Dans cas, une reprise de propriété du domaine public est inéluctable. Ces parcelles du domaine public étant utilisées actuellement à des fins privées et fermées. Il va être donc demandé à ces personnes de bien vouloir réouvrir la rue Joannes AUBONNET.

Local ancienne Poste et ex-épicerie TANCREDI :

Madame le Maire présente la proposition de Madame et Monsieur AKZAZ, d'agrandissement du Restaurant « La Vallée de l'Atlas », à leur frais. Le projet est accepté par le Conseil Municipal.

Accident au niveau du garage de l'ex terrain AURAY :

Un accident de la circulation a eu le lieu le 8 décembre 2018, dans la nuit. Le garage, un poteau d'éclairage public et des barrettes de panneaux de circulation ont été détruits. Une expertise sera réalisée le 26 février 2019, afin de fixer le montant du préjudice.

Des devis ont été demandés : les travaux de démolition coûteraient le même prix de la réparation du garage. La démolition du garage a été choisie étant donné qu'un projet de parking est en cours avec le Département du Rhône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Ce projet comportait la démolition du garage.

Carte Communale :

La Commune de Chamelet est en attente de l'arrêté d'approbation de Monsieur le Préfet.

Logement école :

Un logement est libre à compter du 16 février 2019.

Conseil d'école :

Il aura lieu le 15 mars 2019, à 18h00.

Rallye Lyon Charbonnières 2019 :

Le 19 avril 2019, les routes concernées par le rallye seront fermées de 10h00 à 22h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de Séance,

Sabrina BENETEAU

Le Maire,

Ariane AUBONNET